



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE n° 63/2021 (3.6)
Portant incorporation de biens sans maître dans le domaine
communal**

Le Maire de la commune d'AZAY SUR INDRE,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

VU les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article 713 du Code civil ;

VU l'arrêté municipal préfectoral du 29 mars 2021 constatant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes de l'Indre-et-Loire ;

VU le courrier de la Préfecture d'Indre-et-Loire en date du 14 octobre 2021, reçu le 25 octobre 2021 confirmant la possibilité pour la commune d'intégrer les biens dans le patrimoine communal dans un délai de six mois à compter de la date de cette notification ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°21.11.01 en date du 15 novembre 2021 décidant de l'incorporation desdits biens dans le domaine privé communal ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section A n°174 sise « les Sables » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section B n°973 sise « les trois minées » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

ARRÊTE

Article 1er : Les biens suivants sont incorporés dans le domaine privé communal, conformément à la délibération du Conseil Municipal en ce sens en date du 15 novembre 2021 :

SECTION	NUMERO DE PLAN	LIEU-DIT	SUPERFICIE
A	174	LES SABLES	12 a 10 ca
B	973	LES TROIS MINEES	15 a 75 ca

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, sur le terrain en cause et sur le site internet de la commune. Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département ;

Article 3 : Conformément à l'article R. 312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 4 : Le Maire d'AZAY SUR INDRE et la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AZAY SUR INDRE,
Le 24 novembre 2021

Le Maire,



Jean-Jacques MEUNIER

Notifié le :

Affiché le : 25 NOV. 2021



MAIRIE D'AZAY SUR INDRE 37310 Tél. 02 47 92 58 12 – Fax. 02 47 92 29 29
email mairie-dazay-sur-indre@wanadoo.fr

Membre de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE

RF
Loches-Préfecture de Loches
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/11/2021
037-213700164-20211124-A_63_2021-AR